



# ENTENTE SPORTIVE GUYANCOURTOISE DE GYMNASTIQUE

ASSOCIATION AFFILIEE A LA FEDERATION FRANÇAISE DE GYMNASTIQUE

## ATTESTATION PRISE EN COMPTE PASS SANITAIRE

Dans le cadre de la réglementation ministérielle (Loi N°2021-1040 Art 1 – I – 2 ; Art. 47-1.-I. du Décret 2021-1059), l'ESG Gym informe ses adhérents que la présentation d'un Pass Sanitaire est obligatoire :

- Pour les majeurs dès la reprise des cours et doit être présenté au club lors de chaque cours et dès le premier cours, sans quoi l'adhérent se verra refusé du cours ;
- Pour les mineurs ayant entre 12 et 17 ans à partir du 30 septembre 2021. Le Pass sanitaire devra être présenté au début de chaque cours à l'entraîneur de l'enfant sans quoi celui-ci ne pourra pas être accepté au cours.

En cas de refus de présenter le Pass Sanitaire, l'adhérent ne pourra pas être accepté lors des cours. Aucun remboursement ne pourra être réclamé sous prétexte de ne pas disposer du Pass Sanitaire.

Ce dernier point s'appliquera également si les mesures viennent à évoluer pour d'autres tranches d'âges au cours de la saison 2021/2022.

Je soussigné(e), ....., adhérent(e)/responsable légale de l'enfant ....., assure avoir pris connaissance de ce document et m'engage à fournir à l'association ESG Gym le Pass Sanitaire demandé, sans quoi je ne pourrais/mon enfant ne pourra assister au cours et je ne pourrais réclamer un quelconque remboursement.

Fait à .....

Le .....

Signature